Charte des associations

Ce document a pour objectif de définir les conditions à remplir par les associations communales ou hors commune, pour bénéficier de façon transparente :

* des subventions communales,
* de l’accès aux locaux communaux pouvant être utilisés pour leurs activités.

# Citoyenneté et civisme

Ces associations doivent participer à la vie, à l’animation et à la promotion communales, à l’entraide, à l’intégration sociale des habitants de la commune. Une attention particulière est portée aux actions de développement de la vie associative menées vers les différents publics.

Elles sont organisatrices d’évènements ou manifestations se déroulant sur le territoire communal.

## Les associations

### Les associations de la commune :

L’adresse de leur siège doit être dans la commune de Prailles - La Couarde.

Les statuts de l’association doivent être déposés en Préfecture ; l’association doit bénéficier d’un numéro Siret.

Une copie des statuts et le numéro Siret doivent être communiqués à la Mairie de Prailles - La Couarde.

### Les associations hors commune :

Leur siège n’est pas dans la commune de Prailles - La Couarde, mais elles sont porteuses d’une manifestation ou action se déroulant sur le territoire communal.

Les statuts de l’association doivent être déposés en Préfecture ; l’association doit bénéficier d’un numéro Siret.

Une copie des statuts et le numéro Siret doivent être communiqués à la Mairie de Prailles - La Couarde.

## Conditions d’accès aux subventions communales

Pour prétendre à une subvention communale pour l’année N, l’association doit fournir en Mairie, un dossier comprenant :

* une demande écrite
* le rapport d’activités de l’année N-1
* le bilan financier de l’année N-1 présenté lors de la dernière AG
* le nom et l’adresse des membres du bureau avec au moins un numéro de téléphone et/ou une adresse mail où joindre l’un d’entre eux
* un relevé d’identité bancaire (à usage du Trésor public)
* une attestation d’assurance
* pour les subventions exceptionnelles, une demande argumentant et précisant le montant souhaité

la demande doit être déposée en Mairie avant la fin du mois de mars de l’année N, dernier délai.

Ce dossier est obligatoire pour obtenir le versement de la subvention, quand bien même elle aurait été inscrite au budget communal et votée en session du Conseil.

## Le montant des subventions communales

Le Conseil municipal de Prailles - La Couarde est seul décisionnaire du montant des subventions allouées, qui sont définies par délibération.

## Conditions de prêt et de prise en charge des locaux et équipements communaux

### Pour tous les locaux et lieux listés ci-dessous :

La réservation est obligatoire par avance, en fonction de la disponibilité.

Le règlement intérieur ou règlement d’utilisation doit être strictement respecté. Les lieux doivent être préservés, rendus propres et débarrassés de tous les déchets.

Les éventuels dégâts doivent être signalés en Mairie

Les arbitrages sont rendus par le Maire ou un Adjoint et si besoin, par délibération du Conseil municipal. Le Conseil se réserve la possibilité d’interdire l’accès à toute association qui ne respecterait pas ces règles élémentaires de civisme et de citoyenneté.

Une attestation d’assurance de l’activité (repas, spectacle ……) devra être fournie.

### ♦ La Cantine et sa cour (30 places) , 28 rue de la mairie- La Couarde

 Elle est strictement réservée aux habitants et associations de la commune.

 Sa disponibilité est réduite pendant la période des mini-camps (juillet et août).

 Mise à disposition gratuite aux associations (payante pour les particuliers) : Sans limitation en fonction de la disponibilité.

 Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

### ♦ La classe et sa cour (19 places) , 28 rue de la mairie- La Couarde

 La salle de classe est réservée prioritairement aux associations communales

Elle est indisponible en juillet et août, pendant la durée des mini-camps.

 **Mise à disposition gratuite** : Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

### ♦ L’annexe (20 places) salle à l’étage de la Mairie de La Couarde

 La salle de l’annexe est réservée aux associations communales

 **Mise à disposition gratuite** : Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

 **♦ La salle des fêtes (200 places assises) ; 6 rue des écoles-Prailles**

 **Mise à disposition gratuite** : avec limitation et en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

**♦ Salle des jeunes (19 places) , sur le plateau de la mairie de Prailles**

 **Mise à disposition gratuite** : Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

**♦ La poste sur le parking de l’entrée du bourg**

 **Mise à disposition gratuite** : Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

♦ **Le stade de football et ses vestiaires**

  **Mise à disposition gratuite pour les associations communales**: Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

**♦ La buvette du terrain de football**

 **Mise à disposition gratuite** : Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

**♦ Le terrain multisport sur le plateau de la mairie de Prailles**

 **Mise à disposition gratuite** : Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

**♦ Le terrain de pétanque au stade de foot**

 **Mise à disposition gratuite** : Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

**♦ La salle du Conseil** (30 personnes)

 Réservation possible uniquement pour des réunions

 **Mise à disposition gratuite** : Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

### ♦ Tables, tréteaux et bancs

Ils sont exclusivement réservés aux habitants et associations de la commune.

**Mise à disposition gratuite** : Sans limitation en fonction de la disponibilité

Pour tout renseignement et réservation, contacter le Secrétariat de Mairie.

## Demandes particulières

### Débit de boisson

Les associations, à l’occasion de leurs manifestations dans les espaces communaux, sont habilitées à ouvrir un débit de boissons temporaire pour la vente de produits alcoolisés, toutefois, elles doivent préalablement en demander l’autorisation au Maire.

Le Maire délivre une autorisation sous la forme d’un arrêté municipal précisant les conditions.

### Feux d’artifices

Les feux d’artifices peuvent être autorisés sous certaines conditions et moyennant une autorisation écrite signée du Maire ou d’un Adjoint, par délégation.

RAPPEL : Les associations n’ont pas pour objectif d’engranger des fonds. Les subventions seront allouées en fonction des besoins.

Charte des associations

# Attestation de lecture de la Charte et des conditions de mise à disposition des locaux et espaces publics

|  |  |
| --- | --- |
| L’association : |  |
| Adresse : |  |
| Représentée par : |  |
| Titre : |  |
| Téléphone : |  |
| Mail : |  |

Les renseignements ci-dessus sont obligatoires.

Déclare avoir pris connaissance des conditions ci-dessus

Lu et approuvé, le :

Signature du représentant de l’Association

Signature du représentant de la commune et cachet

Document signé en deux exemplaires : Association et Mairie